

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 CAB-MA 2 : Subvention (3.000 euros) à l'association Groupement Culturel Marie-Galantais (GCMG) (92700 Colombes) pour l'organisation d'une manifestation festive et sportive à destination des jeunes et des familles.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association « Groupement Culturel Marie-Galantais » dont le siège social est situé au 117, rue Gabriel Péri, 92700 Colombes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association « Groupement Culturel Marie-Galantais », 117, rue Gabriel Péri, 92700 Colombes, pour l'organisation d'une manifestation festive et sportive à destination des jeunes et des familles.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.